

# RÉGLEMENTATION RÉTENTION

Toutes les entreprises ou administrations ont l'interdiction de polluer les sols ou les rivières et doivent donc s'équiper de bacs de rétention pour prévenir ces risques.

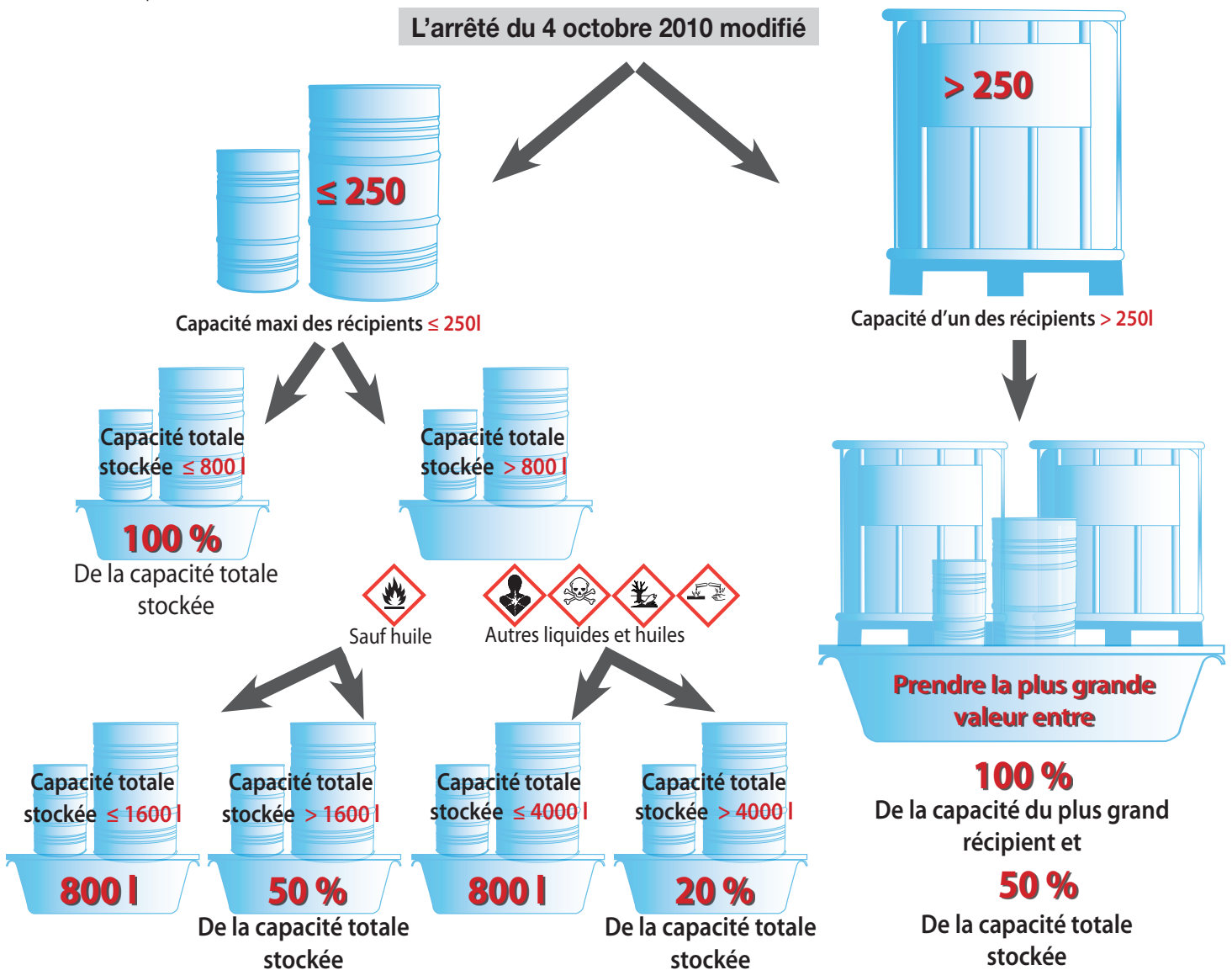
Concernant les capacités de rétention nécessaires ou obligatoires, il y a 3 cas de figure :



\* Rétention avec une capacité au moins égale à celle du plus grand volume stocké

\*\* Les carrières, cimenteries, papeteries, verreries et cristalleries, ateliers de traitement de surface disposent d'une réglementation particulière

## L'arrêté du 4 octobre 2010 modifié



## PRINCIPAUX CRITÈRES :

- ♦ La nature du produit à stocker
  - La matière du bac doit pouvoir résister aux produits qu'il pourrait contenir (acides, huiles, essence,...)
  - S'assurer que des produits de nature différente peuvent être stockés ensemble (voir tableau des compatibilités page 127).
- ♦ Le lieu de stockage

Selon le lieu de stockage (intérieur ou extérieur), le bac devra présenter des propriétés mécaniques spécifiques (résistance à la corrosion, aux chocs, aux UV, ...)

## TABLEAU COMPARATIF DU COMPORTEMENT DES MATÉRIAUX DES BACS DE RÉTENTION :

Exemples avec quelques liquides couramment utilisés dans l'industrie et les ateliers.

Liquides stockés	Huiles, fuel et gas-oil (point d'inflammation > 55°C)	Essence (extrêmement inflammable)*	Solutions aqueuses de sels, acides et bases			Acides de batterie de 37 %	Résistance intempéries et UV	Poids Légèreté	Charge admissible
			PH < 6	PH 6 à 8	PH > 8				
Polyester Standard	★★★	★	-	★★	-	★★	★★★	★★★	★★
Acier peint ou galva	★★★	★★★	-	-	-	-	★	-	★★★
Polyéthylène	★★★	-	★★★	★★★	★★★	★★★	★★	★★★	★★

Excellent ★★★ Bon ★★ Compatible ★ Non approprié -  
\*respecter les règles concernant le lieu de stockage.

nous consulter pour résistance chimique

## CHOISISSEZ VOTRE BAC DE RÉTENTION

Nombre	Capacité de rétention (%)	Matériau	Page	
Petits volumes < 220 litres		Polyéthylène	105-106	
		Polyester	102	
		Métal	-	
1 fût de 220 litres	Rétention 100 %	Polyéthylène	107-108, 110	
		Polyester	102-103	
		Métal	114	
2 fûts de 220 litres	Rétention 100 %	Polyéthylène	108-110, 113	
		Métal	114-115	
		Rétention 50 %	Polyéthylène	107-108, 112
Polyester	102-103			
Métal	114			
4 fûts de 220 litres	Rétention 50 %	Polyéthylène	108, 110, 113	
		Métal	114	
		Rétention 20 %	Polyéthylène	108
Polyester	102-103			
Métal	-			
8 fûts de 220 litres	Rétention 50 %	Métal	115	
		Rétention 100 %	Polyéthylène	109
			Polyester	104
1 cubitainer	Rétention 100 %		Métal	115
		Rétention 50 %	Polyéthylène	109
			Métal	115
2 cubitainers	Rétention 50 %		Polyéthylène	109
		Métal	115	
		Rétention mobile	Polyéthylène	105, 107, 110
Polyester	103			
Métal	114			
Plates-formes de rétention	Polyéthylène	117		
	Métal	116		



CHOISISSEZ VOTRE ARMOIRE OU CONTENEUR P 127

## PRINCIPAUX CRITÈRES :

- ♦ La nature des produits à stocker
  - Les matières employées pour la rétention doivent pouvoir résister aux produits qu'il pourrait contenir (acides, huiles, essences,...).
  - L'armoire ou le conteneur doit être résistant au feu pour le stockage de produits inflammables.
  - S'assurer que des produits de nature différente peuvent être stockés ensemble (voir tableau des compatibilités ci-dessous).
- ♦ Le lieu de stockage  
Selon le lieu de stockage (intérieur ou extérieur), l'armoire ou conteneur devra présenter des propriétés mécaniques spécifiques (résistance à la corrosion, aux chocs, aux UV, au feu...).

## TABLEAU DES COMPATIBILITÉS

Exemples avec quelques liquides couramment utilisés dans l'industrie et les ateliers.

	+	-	-	+	-
	-	+	-	0	-
	-	-	+	+	-
	+	0	+	+	-
	-	-	-	-	+

**+** : Les produits peuvent être stockés ensemble.

**0** : Les produits ne peuvent être stockés ensemble que si certaines dispositions sont appliquées.

**-** : Les produits ne doivent pas être stockés ensemble.

	<b>Produit inflammable</b>
	<b>Produit comburant</b>
	<b>Produit mortel ou toxique</b>
	<b>Produit toxique ou nocif</b>
	<b>Produit corrosif</b>
	<b>Produit polluant pour l'environnement</b>

## LE STOCKAGE DE PRODUITS PHYTOSANITAIRES



### Une bonne application de la réglementation :

Les produits phytosanitaires :

- ♦ doivent être conservés dans leurs emballages d'origine
- ♦ stockés dans un local réservé à cet usage, clairement identifié, fermé à clé et aéré ou ventilé.

### Les quantités stockables à la ferme :

Pendant la période d'utilisation dans la limite de 10 jours on peut stocker jusqu'à 1 tonne de produits classés T+ (très toxiques). En dehors de la période d'utilisation le stock ne devra pas dépasser 200 kg en solide ou 50 kg en liquide.

### Local ou armoire de stockage :

Seul le volume de produits à stocker détermine l'option local PHYTO ou armoire PHYTO dont le rôle sera, outre la mise en conformité du lieu, de conserver les propriétés physico-chimiques des produits, d'assurer une plus grande protection des utilisateurs et une meilleure gestion des stocks.

## LE STOCKAGE DE PRODUITS INFLAMMABLES



Le Code du Travail impose à l'employeur de mettre en œuvre tous les moyens nécessaires afin de garantir la sécurité de ses salariés et de ses biens. Les armoires et conteneurs anti-feu sont la réponse optimale pour le stockage de produits inflammables. CEMO vous propose une large gamme d'armoires réalisées suivant les normes en vigueur :

- EN 14470-1 et EN 1363-1

et répondant à la réglementation en vigueur (Arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation).

Grâce à ces solutions :

- Vous gardez une évacuation sûre du personnel
- Vous permettez une intervention sûre des équipes de secours
- Vous empêchez la propagation des flammes et de la chaleur
- Vous empêchez toute réaction en chaîne des dangers

Réglementation sur le stockage de matière polluantes voir page 100 ou <http://cemofrance.fr/téléchargement/réglementation>